



14ème législature

Question N° : 98894	De M. Philippe Gosselin (Les Républicains - Manche)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé	Ministère attributaire > Solidarités et santé	
Rubrique > santé	Tête d'analyse > sida	Analyse > lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 13/09/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Philippe Gosselin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le recours au traitement post-exposition (TPE) ou traitement prophylactique dans la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA). Si la lutte contre le SIDA doit prioritairement être axée sur l'information et la prévention relatives aux risques de transmission, le recours au traitement post-exposition apparaît également comme un frein potentiellement important à la propagation du VIH. Le plan national de lutte contre le VIH/SIDA et les IST 2010-2014 l'a ainsi considéré comme l'une des stratégies de prévention à valoriser. Le rapport d'évaluation de ce plan rappelle que l'utilisation du TPE réduit de 86 % les risques de contamination. Malgré cette efficacité, l'information quant à l'existence de tels traitements reste faible. Selon une enquête dite KABP (*Knowledge, attitudes, beliefs and practices*) menée par l'Agence nationale de recherche sur le sida et les hépatites virales (ANRS) en 2010 en Île-de-France, 70 % des 18-30 ans et 80 % de la population générale ignorent l'existence de ces traitements. Ce taux grimpe à plus de 85 % à l'échelle nationale. Comparativement à une enquête similaire menée en 2004, la connaissance du TPE a progressé de manière significative mais reste insuffisante. Or une information préalable quant à son existence est nécessaire, l'efficacité du traitement étant d'autant plus élevée que son délai d'initiation est court, de préférence inférieur aux quelques heures suivant l'exposition à un risque de contamination et au maximum 48 heures après cette exposition. Il lui demande donc quels moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre pour accroître encore davantage l'information quant à l'existence du traitement post-exposition, notamment auprès des plus jeunes.